



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 16.115

DECISION

***Concernant la fixation de tarifs
de la Salle de Spectacles de ROYAN***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

DECIDE

- de fixer les tarifs pour le Festival de théâtre « Comédies, coquillages et crustacés », comme suit :

Pass pour les 4 spectacles

- Pass Festival..... 55,00 €
- Pass Adhérents Bravissimo..... 39,00 €

-d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 313 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 17 mars 2016

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 mars 2016

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO